



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2022

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-deux et le 04 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	8	3	3

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés : PRADAL Vincent, MUR Marion, SIMON Benjamin

Procurations :

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

MUR Marion donne procuration à GELIS Angélique

SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : GERBER Mariette

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2022
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. Le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
4. La redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications pour 2022 et années suivantes
5. La constitution de servitudes sur le domaine privé de la Commune
6. Le lancement du projet de création de l'éco salle multimodale
7. Le mandat spécial accordé à un élu - 104ème Congrès des Maires
8. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Maire fait une parenthèse : « *Ce conseil ne s'est pas bien déroulé. Il faut que chacun garde sa place, ne pas donner la parole aux gens. La seule personne habilitée à conduire le conseil municipal, c'est le maire. Je vous engage à respecter la façon de faire.* »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Compte rendu des décisions du Maire

Conseil municipal du 04 novembre 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1				
Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
98/2022	03/10/2022	Mandatement des frais de dossier pour la subvention d'investissement de l'éclairage public	SYADEN	1 250 €
102/2022	10/10/2022	Mandatement de la subvention spécifique 2022	AURCA	9 000 €
108/2022	21/10/2022	Mandatement d'une facture pour le diagnostic – enjeu – définition des besoins - opération 41 « Reprise du PLU »	ERB Environnement	8 250 €
112/2022	02/11/2022	Signature d'un devis pour la création de 2 lots à bâtir et d'une voie d'accès « Sarrat de Mailloulet » - opération 62 « PVR rue BELLEVUE »	SCP ORRIT BLANQUER Géomètres Experts	4 260 €
Sous-rubrique 2				
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
95/2022	29/09/2022	Mandatement d'une facture pour l'achat d'une vitrine pour la Maison Villageoise	RETIF NARBONNE	526.56 €
96/2022	29/09/2022	Cotisation annuelle CDG 11	CDG11	2 977.06 €
97/2022	29/09/2022	Cotisation annuelle pour la médecine professionnelle	CDG11	1 053.64 €
99/2022	04/10/2022	Signature d'un devis pour les décorations lumineuses de Noël	TECHNIC INDUSTRIES	2 937.84 €
100/2022	07/10/2022	Règlement de la taxe foncière 2022	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	7 673 €
101/2022	10/10/2022	Mandatement d'une facture pour l'achat de produits alimentaires – épicerie Maison Villageoise	CARREFOUR CONTACT	668.59 €
103/2022	17/10/2022	Mandatement d'une facture pour l'achat de peinture	ARC EN CIEL	902.52 €
104/2022	17/10/2022	Signature d'un devis pour la création d'une plaque stratifiée	CLAUDINE MAPELLA Graphiste - coordinatrice	964.30 €
105/2022	19/10/2022	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose de 3 cylindres intérieurs à l'école	CONFORALU	599.40 €

106/2022	19/10/2022	Signature d'un devis pour l'achat d'une tente de réception 5x10m	TOOLPORT GMBH	1 258 €
107/2022	21/10/2022	Mandatement d'une facture pour l'achat de produits d'entretien	DISPRO	2 572.99 €
109/2022	24/10/2022	Signature d'un devis pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale	SIREGE	500 €
110/2022	27/10/2022	Signature d'un devis pour une prestation ponctuelle propreté urbaine	YALLA EN AVANT	760 €
111/2022	28/10/2022	Signature d'un devis pour des réparations sur une machine	SARL CLIMAX 66	632.26 €
114/2022	03/11/2022	Signature d'un devis pour le renouvellement de l'Outil Site Internet pour une durée de 3 ans	NEOPSE	2 466 €
RUBRIQUE 11 Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts				
N° de Décision	Objet	Attributaire	Montant	
113/2022	Règlement des honoraires dus aux médecins agréés du comité médical du CDG 11	Dr Christian PFEIFFER Dr Philippe BOURGE	186.80 € 127.50 € Soit un total de 314.30 €	

Commentaires sur les décisions :

- 96/2022 : A la question du maire qui demande si cela concerne la convention pour les paies, la secrétaire de mairie répond « *Non, c'est une cotisation qui apparait sur nos fiches de salaire et qui est due au CDG* »
- 97/2022 : A Mme GERBER qui demande si cela correspond à un service rendu, la secrétaire de mairie confirme qu'il s'agit bien d'une prestation pour le suivi des agents (en activité ou en congé longue durée)
- 98/2022 : La convention prévoyait une subvention octroyée de 15 000 €, mais également des frais de dossier pour un montant de 1250 €
- 99/2022 : La secrétaire de mairie rappelle que l'an dernier nous avons signé un devis pour 3 800 €. Le maire ajoute que c'est un investissement (...) Il faut faire du stock.
- 102/2022 : Le Maire rappelle que c'était un partenariat entre Cave et Treille. On devait s'inscrire pour « Bourg Centre ». La secrétaire de mairie explique que chaque commune a dû régler en deux fois 13 800 € et que la région a accordé une subvention de 13 800 € qui sera divisée entre les deux communes.
- 104/2022 : Le Maire explique que c'est une dépense pour les tables d'orientation de la Bade.
- 105/2022 : Le Maire expose le contexte « *Lors du passage de la gendarmerie par rapport à Vigipirate, pour l'exercice de confinement, aucune porte ne fermait. On a fait changer les barilletts.* »
- 110/2022 : Le Maire déclare qu'on fait un essai pour cette année. On fait passer l'entreprise qui est dans la zone artisanale et qui fait le contrat de balayage avec la commune de Leucate. On va faire passer la balayeuse au niveau du lotissement, dans la rue principale, toutes les rues vers le 15 décembre.
- 111/2022 : Le Maire informe qu'il s'agit de la souffleuse.
- 112/2022 : Le Maire ajoute que ça prend du temps ; il faut faire un plan comme un lotissement et il faut faire passer un géomètre.

- 113/2022 : La secrétaire de mairie précise que parmi les agents en arrêt, il y a un agent dont le congé de longue durée est échu depuis le 1^{er} janvier mais que la Commune continue de rémunérer à demi traitement parce que le CDG 11 est en attente d'un rapport d'expertise.
- 114/2022 : Le Maire précise que c'est M. RECASENS qui s'en occupe.

3) [Délibération 2022- 42 : Le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques](#)

4) [Délibération 2022-43 : La redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications pour 2022 et années suivantes](#)

Le Maire annonce qu'il ne va pas tout lire, c'est le SYADEN qui a demandé à toutes les communes de faire ces délibérations : « *Si vous voulez, les travaux sont faits par le SYADEN, ça va dans la Commune et les opérateurs arrivent tranquilles et passent leurs câbles et font payer les gens. Donc maintenant ils vont être obligés (de payer)* »

Il lit « *décide d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques – le SYDEN a fait les choses comme il faut – pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.* »

Il donne un exemple : « *si vous avez vu les derniers travaux, les plaques de France Télécom, maintenant il y a marqué SYADEN, parce que les réseaux, c'est le SYADEN qui les a payés pour la fibre. Les autres arrivent, ne payent rien, passent leurs gaines, passent leurs fourreaux, font payer les gens, donc ils vont payer des indemnités.* »

Il récapitule l'intérêt de ces 2 délibérations : « *Pour la première, c'est le montant de l'indemnité au titre de l'occupation du domaine public routier et non routier, et la deuxième redevance occupation du domaine public par les opérateurs de télécoms* » et donne des exemples en s'appuyant sur les tableaux ci-dessous :

- Pour le domaine public routier :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

- Pour le domaine public non routier :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
Actualisation 2022	1421,36 €	1421,36 €	923,89 €

Il poursuit « *pour vous donner une idée de ce que ça coûte, il y a certaines fermes, pour amener la fibre, ça va faire des montants de 30 000 €.* »

Mme GERBER confirme : « Une personne est venue effectivement chez moi, ça pose un problème chez moi, et ils m'ont dit que je devrais payer la tranchée »

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Délibération n° 2022-42

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2022-43

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Délibération 2022-44 : La constitution de servitudes sur le domaine privé de la Commune

Le Maire explique que pour régulariser la situation des conduites d'eau sur le domaine privé de la commune, nous avons demandé l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale des parcelles :

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Date mutation	Ref. Cadastrales	Commune	Surface terrain (m²)	Prix/m²	Nature
06/07/2021	398//WE/61//	TREILLES	4180	0,29	Terre
10/05/2021	398//WA/64//	TREILLES	1980	0,25	Lande
09/03/2022	143//WH/9//	FEUILLA	5064	0,49	Lande
29/04/2022	144//D/597//	FITOU	4990	0,4	Lande

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP : Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur de 0,25 €/m² est retenue

Pour la surface de l'emprise de 3 ml sur une longueur totale de 1259 ml, soit 3 778 m² :
3 778 x 0,25 = 945 €.

Il appartient à la commune de fixer le montant de la servitude sur cette base.

Le Maire explique que nous avons envoyé cet avis aux avocats qui ont rédigé la délibération. Ils nous ont confirmé que « *Légalement, la commune est tenue par l'avis de France Domaine (prix plancher). Il apparait que France Domaine n'a pas entendu appliquer la formule de calcul de la commune. Dans ce cas, il convient de retenir l'avis en écartant la proposition de calcul.* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Je pense qu'il y a une lettre qui a été adressée au Conseil municipal. Il faudrait peut-être aussi la lire.* »

Le Maire charge Mme GERBER, à qui le courrier est adressé, de le lire mais dit que « *cette lettre ne changera rien, les choses sont là* »

Objet : Création servitude / canalisation conduite d'eau

Mes Ref : mes courriers des 04/11/2021 ; 18/01/2022 ; 08/02/2022 ; 07/07/2022 ; 27/07/2022 et 14/09/2022, 27/09/2022 et 03/10/2022

Vos Ref : vos courriers (R avec AR) du 12/01/2022, 15/09/2022 et 25/10/2022

Monsieur le maire,

Je vous remercie d'avoir porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 04/11/2022 le point cité en objet.

J'accuse réception de votre courrier daté du 25/10/2022 dans lequel vous fixez le prix d'une indemnité d'occupation des sols. En ce qui concerne le montant de cette indemnité, je souhaiterais reconsidérer cette proposition et vous soumettre les éléments suivants pour ce faire.

- 1) L'indemnité est fixée à 520€, basée sur la valeur vénale des parcelles communales traversées par les canalisations, telle qu'estimée par le service des Domaines.

Comme l'indique cet avis "*L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.*"

Mme GERBER demande si c'est clair pour tout le monde.

Le Maire : « *Mariette, je ferai les commentaires au fur et à mesure. Les domaines ont marqué – il appartient à la commune de fixer le montant de la servitude sur cette base – (...) j'ai posé la question aux avocats : on pouvait choisir de dire 1 000 € chaque servitude.* »

Mme GERBER « *ou moins ... dans un sens ou dans l'autre* »

Le Maire : « *ou moins... mais d'ailleurs il y a des cas où les communes avaient fait plus cher. Légalement, la commune est tenue par l'avis des Domaines. Prix plancher.* »

Mme GERBER : « *Il y a des communes qui ne demandent pas tout cela...* »

Mme GERBER reprend la lecture :

A titre indicatif , je vous communique la réponse de M. Paul CAMMAN, chargé de mission foncière à la SAFER Occitanie que j'ai questionné sur la valeur des parcelles de landes de la commune de Treilles.

"*Pour faire suite à notre conversation téléphonique et présent message, je vous confirme que les parcelles en nature de landes sur la commune de TREILLES se négocient sur les bases de 1000 euros en moyenne par hectare soit 0.10 euros le M2.*" (courriel du 13/10/2022)

Mme GERBER souligne que « *c'est évidemment moins que ce que dit le domaine.* »

2) Le point 4.2. de l'avis : **Situation particulière – environnement – accessibilité - voirie et réseau** indique : *Parcelles grévées de canalisations d'eau installées sans autorisation.*

Cette dernière indication n'est pas exacte.

Les travaux de creusement pour installation d'adduction d'eau potable ont été commandités en mars 2014 par Mme Laurence SERGOLLE, propriétaire de l'habitation située au SOULEILLA sur la parcelle C 458, aujourd'hui propriété de Mme Perrine PRONO.

Monsieur Alain BOUTON, maire de Treilles en 2014, a donné son accord à Mme SERGOLLE pour ces travaux d'environ 1000 m linéaires (entre le réservoir d'eau et la RD 50) qui ont été réalisés en juillet et août 2014 par la SARL BOUTON.

Mme GERBER commente : « *Ce qui était déjà effectivement un problème.* »

J'ai demandé à M. le maire A. BOUTON, une fois le creusement réalisé jusque chez Mme SERGOLLE, de prolonger la tranchée -sur une distance d'environ 150 m- jusqu'à mon habitation, ce que le maire a accepté. Le maire de la commune, en procédant effectivement à la réalisation des travaux et avec son statut d'entrepreneur dans ce domaine, a de fait autorisé la pose d'une canalisation de raccordement des habitations SERGOLLE/PRONO et RIGONI au réseau public.

Mme GERBER développe : « *Donc effectivement il y a un problème. C'est quelque chose qu'on traîne, qui date de l'ancienne municipalité* »

M. VALERY : « *En gros, le maire, comme il a une casquette d'entrepreneur et une casquette de maire, y a pas conflit d'intérêt entre les deux, vous rendez compte de l'énormité de la chose ?* »

Mme GERBER : « *oui, c'est bien ce que je dis.* »

M. VALERY : « *Il n'y a aucune relation entre les deux ; ni cause ni effet. En droit, je parle* »

Mme GERBER reprend la lecture :

Par suite, il est inexact de suggérer que j'aurais procédé à la réalisation des travaux en question sans avoir informé la commune, et que les canalisations ont été "*installées sans autorisation*" de cette dernière.

Mme GERBER interroge : « *Alors ça, il doit y avoir des pièces qui peuvent le montrer* »

Le Maire répond : « *Non mais Mariette, vous avez lu ... Je reviens à ce qu'ont mis nos avocats : légalement, la commune est tenue par l'avis de France Domaine. Maintenant je vais lire la délibération...* »

Mme GERBER : « *Non mais là elle discute...* »

M. RECASSENS : « *Mais en 2014, tout a été fait verbalement.* »

Mme GERBER : « *Donc il n'y a rien d'écrit...* »

Le Maire : « *Mariette, comme j'ai dit ce matin, on peut tourner et virer, quand on commande des travaux, il y a un truc qui s'appelle nul n'est censé ignorer la loi. C'est grave... Je ne m'en occupe plus... je ne mets pas le feu nulle part, mais ça ne peut pas être plus grave que ça. Quand on arrive au bout d'un chemin privé de la commune et qu'on traverse une départementale sans autorisation du département... Mais c'est une aberration.* »

Mme GERBER : « *Mais ça c'est plutôt les gens qui ont fait les travaux... »*

Le Maire : « *Mariette... Il y a un commanditaire, il y a quelqu'un qui a dit faites-moi les travaux... Si vous faites des travaux pour faire une maison, vous vous assurez d'avoir le permis de construire. C'est pareil. Ya quand même quelqu'un qui lui a dit faites-moi la tranchée, et lui... il l'a faite. »*

Mme GERBER : « *Le problème c'est qu'on ne peut plus rien faire maintenant... »*

Le Maire : « *On en revient à ce que j'ai dit : légalement la commune est tenue par l'avis de France Domaine et je vous lis la délibération. »*

Mme GERBER poursuit la lecture :

J'ajoute que le maire actuel de Treilles, son second adjoint et une conseillère faisaient partie en 2014 de l'équipe municipale de monsieur Alain BOUTON. Monsieur Gérard Lucien en était en outre le responsable des travaux.

Le Maire : « *Vous savez comment fonctionnait l'ancien maire... »*

Mme GERBER : « *Oui, vous n'étiez pas informé. D'où l'importance de l'information. »*

Enfin, je souhaite rappeler que cette démarche de création de servitude pour passage de canalisation d'eau potable est une initiative personnelle pour régulariser une situation de fait dont la responsabilité initiale ne m'incombe pas.

Mme GERBER : « *C'est quand même une démarche qu'il faut prendre en compte. C'est effectivement quelqu'un qui a envie de régulariser... »*

- 3) Dans la perspective d'une discussion sur le prix d'une indemnité, à laquelle je suis disposée à participer, il serait intéressant de comparer le montant de l'indemnité d'occupation des sols proposé à Treilles pour les canalisations enterrées qui desservent d'autres habitations à l'écart, et traversent des parcelles privées de la commune, comme proposé dans mon courrier du 03/10 dernier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes salutations.

Le Maire recentre le débat : « *À l'heure actuelle, on est sur la servitude, là. Les autres servitudes, c'est une autre histoire. On traite celle-là »*

Mme GERBER : « *Oui, mais quand il s'agit de discuter du prix... »*

Monsieur le Maire,

EXPOSE :

Aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Une servitude de passage, instituée sur une propriété appartenant au domaine privé de la commune, constitue un bien communal et qu'à ce titre tous les actes de gestion qui en relèvent doivent être pris par le conseil municipal.

Les services techniques de la commune ont relevé la présence de canalisations d'eau installées par Mme RIGONI et M. PRONO sur des parcelles communales pour connecter leurs propriétés au réseau public. Une telle installation doit être autorisée par le conseil municipal selon acte de servitude.

La situation nécessite donc une régularisation sans que rien ne s'y oppose.

Une servitude de passage pour les canalisations doit donc être établie par acte notarié aux frais des propriétaires du fonds dominant comme suit :

Fonds dominant	Fonds servant (Prop. Commune)	Mètre linéaire	Largeur
C 458 (prop. RIGONI)	B 1467, B 1470, C 259, C 273, C 684, WI 13 et WI 5	1182 mL	3 m
WI 26 (prop. PRONO)	B 1467, B 1470, C 259, C 273, C 684, WI 13	1107.32 mL	3 m

Attention : une inversion a été notifiée par Mme RIGONI lors du conseil. Mme GERBER et le Maire lui demande de ne pas parler.

Il conviendra cependant de rectifier le tableau comme suit :

Fonds dominant	Fonds servant (Prop. Commune)	Mètre linéaire	Largeur
WI 26 (prop. RIGONI)	B 1467, B 1470, C 259, C 273, C 684, WI 13	1182 mL	3 m
C 458 (prop. PRONO)	B 1467, B 1470, C 259, C 273, C 684, WI 13 et WI 5	1107.32 mL	3 m

Pour une emprise totale de 3778 m² et selon plan présenté au conseil municipal.

Aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Selon avis du 20/10/2022, France Domaine émet l'avis suivant :

La valeur de 0,25 € / m² est retenue.

Détermination de l'emprise sur 3 mL :

- Métrage commun RIGONI - PRONO :
1030 ml x 3 mL = 3090 m² x 0,25 = 772,50 €
- Métrage Mme RIGONI: 152 ml x 3 mL = 456 m² x 0,25 = 114 €
- Métrage Mme PRONO : 77,32 ml x 3 mL = 232 m² x 0,25 = 58 €

PROPOSE d'accorder une servitude de passage de canalisation au bénéfice de :

- la parcelle C 458 dans les conditions exposées pour un montant de 500,25 € ramené à 500 €.
- la parcelle WI 26 dans les conditions exposées pour un montant de 444,25 € ramené à 444 €.

Attention : l'inversion constatée précédemment s'applique également ici ; il conviendra donc de rectifier le texte comme suit :

PROPOSE d'accorder une servitude de passage de canalisation au bénéfice de :

- la parcelle WI 26 dans les conditions exposées pour un montant de 500,25 € ramené à 500 €.
- la parcelle C 458 dans les conditions exposées pour un montant de 444,25 € ramené à 444 €.

Les actes de servitude seront dressés par notaire désigné par les propriétaires des fonds dominants à leurs frais exclusifs.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Maire : « *Voilà, ce n'est pas des cents et des mille... ça fait 500 et 444.* »

Mme GERBER : « *C'est vrai qu'on se trouve une situation difficile, parce que c'est manifestement une anomalie qui a été faite par le précédent maire dont on hérite maintenant.* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Et je pense qu'il y a d'autres faits, il y a d'autres servitudes qui n'ont jamais été faites et qui n'ont pas été demandées* »

M. VALERY : « *Alors si tu es courant, il faut le dire* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Je ne suis pas au courant, je pose une question* »

M. VALERY : « *Ah non, ce n'est pas une question, c'est une affirmation* »

Le Maire : « *Non mais attendez, Benoit... le problème... on ne parle pas des autres servitudes* »

M. VALERY : « *Ça m'intéresse quand même... Si tu as des servitudes que tu penses...* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Je pense que dans un village comme ça, il y a probablement ...* »

M. VALERY : « *Danielle, avec des je pense on remplissait des wagons à une certaine époque. Là, si tu es au courant d'une servitude qui n'est pas faite... Il faut le dire* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Je ne discute pas, passez au vote* »

Mme GERBER interpelle le maire en l'interrogeant sur le cas de M. AMIOT.

M. VALERY répond : « *Il semblerait que M. AMIOT ne soit pas raccordé.* »

Le Maire corrige : « *Ce n'est pas M. AMIOT, c'est Mme FRANZINI. Ça fait plus de 30 ans.* »

Il recentre le débat : « *C'est quand même terrible : on est en train de débattre pour une servitude pour deux personnes et de parler des autres. Faites les choses et au prochain conseil municipal, on mettra la servitude de Pierre, Jacques ou Paul* »

M. VALERY : « *Et si vous avez connaissance de servitudes que nous ne connaissons pas, faites-en part. Moi j'ai travaillé sur certaines que je connaissais : celle de Nicole BARBA elle n'est pas déclarée ; on est en train de régulariser la situation. Moi je parle, j'acte, je travaille, j'y suis allé voir... c'est pas Je pense que.* »

Mme DANTRESSANGLE : « *C'est pas à moi de savoir où il y a des servitudes. S'il y a des servitudes, il y a un dossier à la mairie, on peut le consulter...* »

Le Maire : « *Non. T'en avais des dossiers à la mairie ?* »

Mme DANTRESSANGLE : « *S'il n'y avait pas de dossiers, c'est que les choses n'ont pas été faites dans les règles depuis très longtemps.* »

M. VALERY : « *Ça n'a pas été fait dans les règles parce que les gens qui ont commandé des travaux n'ont pas fait les choses dans les règles.* »

Mme GERBER : « *Non ne dites pas ça Benoit. Ils ont été bernés comme les autres* »

Le Maire : « *Mariette, on arrête de parler des autres. On est à l'heure actuelle sur la servitude de ce soir de deux personnes. Ne me parlez pas des autres, on traite cette servitude. On passe au vote qui s'obtient ?... qui est contre ?...* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Je suis contre* »

Mme GERBER : « Vincent et moi on s'abstient »

Mme DANTRESSANGLE : « Benjamin aussi »

Mme ALBERO : « Et moi aussi. Parce qu'on est quand même dans un petit village où on pourrait être quand même conciliant. Et c'était l'ancienne mairie. Même s'il nous a caché à tous des choses, on pourrait quand même être plus conciliant et plus... »

Le Maire : « Conciliant de quoi ? »

M. VALERY : « Alors déjà premièrement, il y a l'avis de France Domaine donc les gens qui ont voté contre ça a été enregistré. Pour être certain que la libération va être attaquée, elle va être attaquée au niveau pénal et administratif, et on prendra chacun nos responsabilités. Deuxièmement, la délibération peut aussi péter parce que les documents n'ont pas été envoyés à l'ordre du jour. Là, il y a aussi jurisprudence qui part aussi. Vous savez, perdre du temps... On va perdre du temps, c'est pas un problème. La seule chose que je vous dis c'est qu'il y a l'avis des Domaines et est-ce que quelqu'un autour de la table, a une notion de combien coûte une taxe de raccordement, c'est à dire pouvoir se brancher au réseau sur quelqu'un qui construit une maison neuve à Treilles. Est-ce que quelqu'un peut me dire un montant ? »

Le Maire : « Personne »

M. VALERY : « Donc ça veut dire qu'à un moment donné, on est bien gentil de régulariser une situation qui n'est pas de notre fait. Il y a un encadrement au niveau de France Domaine, donc c'est pas ni Benoit, ni Mariette, ni Gérard, ni personne (...) »

Mme GERBER : « On ne discute pas ça, je suis de l'avis de Patricia. On a hérité d'une situation qui est anormale... »

Le Maire : « Mariette, on veut régulariser... Je vous dis les gens du lotissement pour le raccordement de tout à l'égout et eau, ils ont une taxe : c'est plus de 2 000 €, 2 500 €. Donc moralité, les gens qui font les maisons, ils paient leur taxe de raccordement d'eau et de raccordement de tout à l'égout pour plus de 2 000 €. Et là on demande 500 € pour régulariser une canalisation qui passe sur le domaine privé de la commune et vous refusez de voter la délibération... Vous êtes très forts... je vous laisse la mairie. »

Mme GELIS : « Ya un moment donné, je suis désolée Gérard, il faut aussi être réaliste. Le côté on a décidé c'est comme ça, vous acceptez ou ... Va falloir arrêter. Avant même que tu lises la délibération on ne pouvait pas parler »

Le Maire : « Je lis ce que disent les avocats... Moi j'en sais rien ce qu'il faut faire. »

M. VALERY : « On arrive dans une situation où on hérite d'un dossier qui n'est pas le nôtre. C'est encadré par la loi, on paye des gens qui sont des avocats. Ils te disent la situation, c'est comme ça. On fait une proposition à France Domaine en leur disant voilà comment on compte de faire. France Domaine nous dit c'est pas comme ça qu'il faut faire, parce que c'est le territoire national qui gère. Ils disent c'est comme ça qu'il faut faire et puis on se fie à ce que dit France Domaine »

Mme GELIS : « Parce que vous avez fait une autre proposition à France Domaine ? »

Le Maire : « On a demandé à France Domaine qu'ils nous évaluent la servitude. »

M. VALERY : « On leur a demandé comment ça se passait au niveau d'une estimation de bien, et eux, ils en font des centaines par jour, ils ont dit voilà, nous le calcul qu'on applique, c'est ça. »

Mme GERBER : « Ce que je voudrais rajouter, c'est que Mme RIGONI, c'est elle finalement qui a demandé de régulariser. Puisqu'elle a demandé de régulariser, est-ce qu'on ne peut pas discuter avec elle sur le prix ? C'est pas énorme déjà 500 €, mais enfin... »

Le Maire : « Mais Mariette, je suis en train de vous que dans le lotissement les gens payent 2000 € »

Mme ALBERO : « (500 €) C'est rien pour certaines personnes mais pour d'autres... »

Mme DANTRESSANGLE : « Et pour le raccordement, elle a payé la tranchée, elle a payé les tuyaux, ça lui a coûté de l'argent, c'est pas la commune qui a payé pour elle son raccordement. »

M. VALERY : « Mais fort heureusement. »

Le premier vote n'ayant pas été acté et les échanges ayant été confus, le maire clôt les débats et procède au vote.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

VOTE	POUR : 4	CONTRE : 3	ABSTENTION : 4
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme GERBER : « Je m'abstiens parce que je trouve qu'on devrait trouver un moyen de s'entendre (...) il faut trouver le compromis, c'est ça la politique. (...) On n'est pas tenu par l'avis de France Domaine, ils disent que c'est ouvert à discussion »

M. RECASENS interroge : « Quand on va voter les taux d'imposition, on va faire une consultation publique de la population pour savoir combien les gens veulent payer ? Je pose juste la question. »

Mme DANTRESSANGLE : « C'est pas tout à fait la même chose »

M. VALERY : « Si, c'est exactement pareil, ça veut dire : on va faire à la tête du client. Là, vous aviez une possibilité de dire, il y a un standard, c'est pas nous, c'est comme ça et ça sera applicable à tout le monde. Là où tu disais la régularisation Danielle, ça va servir. Parce que là, avec ça, plus personne ne va vouloir régulariser. Vous en prendrez la responsabilité »

M. RECASENS : « Ou alors les gens vont venir régulariser en fixant leur prix (...) C'est la mairie, c'est pas la Maison Villageoise, c'est pas une épicerie (...) On est à 500 € (...) à 0.25 € le m². Si on tombe à 0.10 €, on est à 200 €. Mais on ne prendra pas à 0.10 €, on fera une moyenne si on négocie. Donc ce sera 0.17 €, donc ça fera un coût à 350 €. Donc on est en train, là, de parler pendant 1 heure pour 150 €, pour un problème de 2014, où à cette époque, Treilles était une principauté »

Mme GERBER : « Je suis d'accord avec vous, mais bon, proposons-la » (cette réduction)

6) Délibération 2022-45 : Le lancement du projet de création de l'éco salle multimodale

Le Maire demande à l'assemblée de l'accompagner dans ce projet, pour bâtir la salle polyvalente. Parce que sur les 37 communes du Grand Narbonne, Treilles est la seule commune qui a une capacité réduite pour recevoir du monde (inférieure à 100 personnes). On ne peut pas organiser des événements, tels que :

- Le cru Fitou (dont Treilles fait partie) : l'année dernière, à Fitou, cette année à Tuchan et l'année prochaine à la Palme.
- La conférence des Maires qui chaque fois réunit une centaine de personnes. Ça fait le tour des 37 communes, mais Treilles ne peut pas recevoir.
- L'assemblée générale du parc (PNRNM)
- La délocalisation des spectacles du Théâtre du Grand Narbonne
- ...

On a également de la demande pour la location d'une salle.

Le Maire explique qu'il faudrait lancer le projet parce qu'on doit envoyer les demandes de subventions. Selon un prévisionnel de financement, cela reviendrait à la charge de la commune pour 185 000 €. Pour atténuer cette dépense, il précise qu'il y a eu une vente sur le lotissement et deux compromis signés : à raison de ventes à 70 000 €, on récupère 210 000 €. Cela peut être une opération sans emprunt pour la commune.

Il expose le plan de financement :

DETR	22.73 %	150 000.00 €
GN	15.15 %	100 000.00 €
REGION	11.36 %	75 000.00 €
CD11	22.73 %	150 000.00 €
COMMUNE	28.03 %	185 000.00 €

Il rappelle également la politique de vouloir ouvrir le village vers les autres.

Il s'appuie notamment sur le fait que la construction de cette salle à l'entrée du village pourrait consolider la demande auprès du Département de faire un rond-point afin de sécuriser les lieux et desservir la zone d'ouverture à l'urbanisme si elle se fait.

Mme DANTRESSANGLE : « *Je voudrais poser une question : tu nous dis que ça va coûter 185 000 €, non. Les subventions, c'est aussi de l'argent public, donc combien va coûter la salle sans les subventions ?* »

Le Maire : « *Je viens de le dire* »

Mme GERBER : « *Il n'y a pas encore de projet Danielle* »

Mme DANTRESSANGLE : « *Alors s'il n'y a pas de projet, on parle de quoi ce soir ?* »

Mme GERBER : « *C'est une initiative pour l'instant, une vague esquisse* »

Le Maire : « *J'ai fait faire un prévisionnel (gratuitement) : la salle serait à 660 000 € (HT).* »

Il évoque la réunion avec le SYADEN et les 3 adjoints où la question des panneaux photovoltaïques et des ombrières était à l'ordre du jour : le SYADEN accompagnerait la commune. Ce serait donc une opération rentable.

Mme GERBER : « *Il faut le dire, ça facilite effectivement la chose.* »

Le Maire : « *Le problème c'est qu'il faut avoir une estimation pour avoir les subventions pour 2023.* »

Mme DANTRESSANGLE : « *D'accord mais pour l'instant, qu'est-ce qu'on sait du projet ? Il est où ? Faut quand même expliquer un peu les choses avant.* »

Le Maire : « *Je l'avais montré* »

Mme DANTRESSANGLE : « *On l'avait vu en vitesse là sur une table, où il n'y avait pas tout le monde* »

Mme GERBER : « *La question qui se pose : il y a le foyer, mais les gens qui s'occupent de visio disent que le foyer est obsolète. Pour moi, la raison majeure, c'est que le foyer sert de cantine. (...) La cantine va rester là où elle est, et ça limite l'utilisation du foyer.* »

Mme GELIS : « *Oui on ne peut pas avoir une utilisation normale de la salle en ayant la cantine à l'intérieur* »

Le Maire : « *La Cave Coopérative a demandé de faire son assemblée générale, Monsieur COPOVI, et il a fallu qu'on lui dise un mercredi* »

Mme GERBER : « *Il est clair que ce n'est pas compatible. Et ce qui est clair également, c'est que là, on va s'exprimer uniquement sur l'initiative* »

Le Maire : « *Oui, après le projet on va le travailler tous ensemble.* »

Il lit la délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération municipale n°2010-2 du 05 janvier 2010, il avait été mandaté, en tant qu'adjoint en charge des travaux à l'époque, pour :

- Réaliser l'étude de faisabilité chiffrée d'une salle plurivalente
- Déterminer le site le plus favorable à la réalisation d'un tel projet

Bien que cette délibération soit caduque aujourd'hui, la possibilité d'accueillir un grand nombre de personnes dans un endroit clos pour un évènement reste néanmoins problématique.

En effet, le foyer rural n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble de la population. De plus son emplacement, au centre du cœur urbain du village, amène des nuisances sonores, d'accessibilité et de stationnement.

Il expose alors aux membres du conseil, le projet de création d'une « éco salle multimodale » envisagée à l'entrée sud de la commune, au lieu-dit La Loubatière, le long de la départementale 27.

« éco » pour le côté écologique du projet :

- Isolation thermique intérieure renforcée
- Usage de pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement
- Programmation domotique pour minimiser les dépenses énergétiques
- Stockage des eaux de pluies
- Toiture équipée de panneaux photovoltaïques
- Revêtement perméable des abords

« Multimodale » pour le côté multifonction. La salle pourrait accueillir des réunions mais aussi des évènements :

- culturels (spectacles, activités d'animation, expositions...)
- sportifs (cours de danse, yoga, sports en salle...)
- scolaires (pratique d'activités sportives en salle, spectacle de fin d'année...)

Après lecture de la notice explicative, et présentation des plans, le Maire annonce le montant estimatif des travaux qui s'élève à 660 000 € HT (soit 792 000 € TTC)

Etant donné ce coût très important, la Commune aura besoin de toutes les aides de financement possible. Afin de pouvoir demander des subventions, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Maire : « Là, ça nous permet de demander les subventions. (...) On est déjà inscrit et quand on a les subventions on peut travailler »

Mme DANTRESSANGLE pose plusieurs questions :

Est-ce qu'on peut faire ça avant le PLU ? → *Oui bien sûr* (dixit le maire)

Est-ce que c'est constructible en RNU ? → *Oui* (dixit le maire)

Est-ce qu'il y a le raccordement à la fosse ? → *Oui, elle y est la fosse septique, elle est suffisante* (dixit le maire)

Le Maire ajoute : « Pour le raccordement électrique, comme on va faire le photovoltaïque, et les ombrières, on sera obligé d'avoir une tranchée qui rejoint le transfo à côté du panneau d'informations parce qu'on est sur du 40 Kw (...) Donc là on envoie le projet pour essayer de voir la réaction de tout le monde. »

Mme GERBER nuance : « On n'envoie pas le projet, c'est une estimation et la volonté de faire... (une salle polyvalente) »

Le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Maire ajourne la délibération concernant le mandat spécial accordé à un élu pour le 104^{ème} Congrès des Maires.

7) Questions diverses

Pas de question diverse.

Séance levée à 19 h 23

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
Marianne GERBER
1^{ère} Adjointe